

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 9 décembre 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE portant sur :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage des digestats sur plusieurs communes du département de l'Aisne ;
 - la demande d'exploiter une unité de cogénération ;
 - la demande d'exploiter une unité de compostage à la ferme ;
 - la demande d'autorisation d'extension d'un élevage porcin naisseur engraisseur de 7 310 animaux-équivalents avec épandage des effluents issus de l'exploitation sur plusieurs communes du département de l'Aisne ;
- ensemble des demandes présentées par le GAEC MANSCOURT, pour les installations situées sur le territoire de la commune de HARTENNES ET TAUX**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2016/131 en date du 9 décembre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 10 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus**, relative aux demandes présentées par le GAEC MANSCOURT, dont le siège social se situe 18 Hameau de Taux 02210 HARTENNES ET TAUX, portant sur :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage des digestats sur plusieurs communes du département de l'Aisne ;
 - la demande d'exploiter une unité de cogénération ;
 - la demande d'exploiter une unité de compostage à la ferme ;
 - la demande d'autorisation d'extension d'un élevage porcin naisseur engraisseur de 7 310 animaux-équivalents avec épandage des effluents issus de l'exploitation sur plusieurs communes du département de l'Aisne ;
- pour les installations situées sur le territoire de la commune de HARTENNES ET TAUX.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par les projets pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie d'HARTENNES-ET-TAUX, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'HARTENNES-ET-TAUX siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du GAEC MANSCOURT, dont le siège social se situe 18 Hameau de Taux 02210 HARTENNES ET TAUX - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets

50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

| JOURS | HEURES | LIEU |
|--------------------------|---------------|----------------------------|
| Mardi 10 janvier 2017 | 14h30 - 17h30 | Mairie d'HARTENNES-ET-TAUX |
| Mercredi 18 janvier 2017 | 9h00 - 12h00 | Mairie d'HARTENNES-ET-TAUX |
| Samedi 28 janvier 2017 | 9h00 - 12h00 | Mairie d'HARTENNES-ET-TAUX |
| Jeudi 2 février 2017 | 14h30 - 17h30 | Mairie d'HARTENNES-ET-TAUX |
| Vendredi 10 février 2017 | 14h30 - 17h30 | Mairie d'HARTENNES-ET-TAUX |

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie d'HARTENNES-ET-TAUX, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui pourront être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Ces arrêtés vaudront respectivement décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, sur la demande d'épandage des digestats, sur la demande d'exploiter une unité de cogénération au titre du code de l'environnement et sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, pour l'arrêté d'autorisation unique ;
 - sur la demande d'exploiter une unité de compostage à la ferme et sur la demande d'autorisation d'extension d'un élevage porcin, avec épandage des effluents, pour l'arrêté pris au titre de la législation des installations classées.
- La demande de permis de construire portant sur l'extension de la porcherie fait l'objet d'une procédure distincte.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
Le responsable de l'unité


Thomas BOSSUYT

Enquête publique - GAEC Manscourt